



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/1813

Lyon 9e – Acquisition d'un terrain à titre gratuit et rectification de servitude entre la Ville de Lyon et le SYTRAL – 56 rue Sergent Michel Berthet – EI 09278 – N° d'inventaire 09278T003-01 - Affectation d'une partie de l'AP 2015-1, opération 60021836 « Frais notariés pour les acquisitions à titre gratuit 2015-2020 », programme 00020.

Direction Centrale de l'Immobilier

**Rapporteur** : Mme GAY Nicole

**SEANCE DU 18 JANVIER 2016**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 20 JANVIER 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 11 JANVIER 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 20 JANVIER 2016

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINÉ, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme ROUX de BEZIEUX (pouvoir à Mme SANGOUARD), Mme BERRA (pouvoir à Mme BALAS), M. PELAEZ (pouvoir à M. RUDIGOZ)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2016/1813 - LYON 9E – ACQUISITION D’UN TERRAIN A TITRE GRATUIT ET RECTIFICATION DE SERVITUDE ENTRE LA VILLE DE LYON ET LE SYTRAL – 56 RUE SERGENT MICHEL BERTHET – EI 09278 – N° D’INVENTAIRE 09278T003-01 - AFFECTATION D’UNE PARTIE DE L’AP 2015-1, OPERATION 60021836 « FRAIS NOTARIES POUR LES ACQUISITIONS A TITRE GRATUIT 2015-2020 », PROGRAMME 00020. (DIRECTION CENTRALE DE L’IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 4 janvier 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le plan d’équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Acquisition de foncier ».

Par délibération n° 2015/1725 du 17 décembre 2015, vous avez approuvé l’actualisation des Autorisations de programme dont celle « Acquisitions foncières 2015-2020 » n° 2015-1, programme 00020.

Par actes d’échange en date des 4 janvier 1995 et 19-20 juillet 2007 avec le SYTRAL, la Ville de Lyon s’est rendue propriétaire des parcelles cadastrées CR 55 et 56 sises 56 rue Sergent Michel Berthet à Lyon 9<sup>e</sup>, d’une superficie totale de 3 404 m<sup>2</sup> et constituant l’Espace Jean Couty (Maison des Fêtes et des Familles).

L’acte du 4 janvier 1995 a constitué une servitude de passage au profit de la Ville de Lyon sur la parcelle cadastrée CR 54 appartenant au SYTRAL, actuellement en cours de division et permettant l’accès au bâtiment communal, qui a été déclarée sans objet, à tort et par erreur, dans l’acte des 19 et 20 juillet 2007.

Il vous est donc proposé de rétablir cette servitude de passage sur la parcelle appartenant au SYTRAL, cadastrée CR 54 (pour partie), située au Nord de ce terrain, en tous temps et pour tous usages, au profit de la Ville de Lyon pour l’accès à l’Espace Jean Couty, qui s’exercera de la manière suivante :

- fonds servant : CR n° 54 (pour partie) pour 23 151 m<sup>2</sup> ;
- fonds dominant : CR numéros 55 et 56 pour 3 404 m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, la Ville de Lyon a accordé, en bordure de l’Espace Jean Couty, un accès piétonnier aux habitants d’un ensemble immobilier voisin, par un passage matérialisé au sol au droit du parc relais du SYTRAL.

La limite de propriété entre les terrains SYTRAL et Ville de Lyon, étant initialement située au milieu de ce cheminement, un géomètre a été mandaté afin de diviser la parcelle cadastrée CR 54 afin que la Ville de Lyon soit

propriétaire de la totalité du passage qu'elle a réalisé en faveur des riverains et dont elle assure déjà l'entretien.

Aussi, conformément à la demande de la Ville de Lyon, le SYTRAL a fait procéder préalablement à l'acquisition, aux aménagements suivants :

- les espaces végétalisés ont été remis en bon état et nettoyés et les arbres ont été taillés ;
- le système d'arrosage goutte à goutte existant a été remis en état et le boîtier de programmation positionné sur la propriété du SYTRAL rendu accessible.

Il vous est donc proposé d'approuver cette acquisition à titre gratuit, conformément à l'avis de France Domaine en date du 3 novembre 2015, de la parcelle de terrain cadastrée CR 54 (pour partie) sise 44 rue Professeur Guérin à Lyon 9<sup>e</sup> et d'une superficie de 204 m<sup>2</sup>, selon le projet de modification du parcellaire cadastral.

Il est précisé que les frais de l'acte administratif, estimés à 15 euros, seront à la charge de la Ville de Lyon. En revanche, le SYTRAL supportera tous droits et taxes susceptibles le cas échéant, de découler des obligations fiscales et notamment du régime d'imposition des plus-values immobilières, dès lors qu'elles incombent légalement au cédant et qu'elles doivent rester à sa charge personnelle.

L'acquisition, à titre gratuit, de la parcelle de terrain située 44, rue du Professeur Guérin à Lyon 9<sup>e</sup> dont les frais d'acte administratif sont estimés à 15,00 euros, sont à financer par affectation d'une partie de l'AP 2015-1, opération 60021836 « Frais notariés pour les acquisitions à titre gratuit 2015-2020 », programme 00020.

Vu les délibérations n° 2015/1195 du 9 juillet 2015 et n° 2015/1725 du 17 décembre 2015 ;

Vu l'acte d'échange des 19 et 20 juillet 2007 ;

Vu le projet d'acte administratif ;

Vu le projet de modification du parcellaire cadastral ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 3 novembre 2015 ;

M. le Maire du 9<sup>e</sup> arrondissement ayant été consulté par courrier du 22 décembre 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Immobilier – Bâtiments ;

**DELIBERE**

1. Le rétablissement de la servitude de passage sur la parcelle cadastrée CR 54 (pour partie), appartenant au SYTRAL, au profit de la Ville de Lyon pour l'accès à l'Espace Jean Couty aux conditions susvisées, est approuvé.

2. L'acquisition, à titre gratuit, de la parcelle de terrain cadastrée CR 54 (pour partie) sise 44 rue Professeur Guérin appartenant au SYTRAL, est approuvée.

3. M. le Maire est autorisé à signer l'acte administratif de cession et de rectification ainsi que tout document y afférent.

4. Les frais d'acte administratif seront financés dans le cadre de l'opération 60021836 « Frais notariés pour les acquisitions à titre gratuit 2015-2020 », par affectation d'une partie de l'AP 2015-1, programme 00020.

5. Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant, soit les frais d'acte administratif estimés à 15,00 euros, sera financée à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon, sur le programme n° 00020, AP 2015-1, opération 60021836 et sera imputée sur les chapitres 21 ou autres, fonction 823, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

- 2016 : 15,00 euros.

6. La valeur comptable de cette opération sera intégrée à l'actif du patrimoine de la Ville comme suit :

N° inventaire	Désignation	Surface m <sup>2</sup>	Compte nature	Montant €	Observations
09278T003-01	Parcelle de terrain (CR 54 pour partie)	204,00	2118	0,00	Acquisition à titre gratuit – Estimation France Domaine : 10 000,00 euros
09278T003-01	Frais d'acte administratif – Parcelle de terrain (CR 54 pour partie)	/	2118	15,00	

(Et ont signé les membres présents)  
 Pour extrait conforme,  
 Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

N. GAY